

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 25 septembre 2019

Direction des relations externes et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n° 2019 - 3123 /SG/DRECV

modifiant l'arrêté n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).

LE PREFET DE LA REUNION

chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs n° 2010-1142 du 10 mai 2010, n° 2011-28/ARS du 12 janvier 2011 et n° 2015-84/ARS du 12 mai 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST);

VU la lettre du 2 avril 2019 de la chambre d'agriculture de La Réunion;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 est modifié comme suit en son article 1 :

III - représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines :

Au lieu de:

titulaire:

suppléant :

• M. Charles Emile BIGOT représentant des professions agricoles

• M. Jean-Marc LEPINAY

Lire:

titulaire:

suppléant:

 M. Jean Max RIVIERE représentant des professions agricoles • M. Jean-Bernard GRONDIN

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet,

Général

Frederic JORAM